



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2017**

Le jeudi vingt-trois Mars deux mil dix-sept à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint Germain du Bel Air, régulièrement convoqué, s'est réuni à la SALLE DE CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LABRANDE Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20/03/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/03/2017.

Etaient présents : LABRANDE Patrick, LEPOINT Jacqueline, LEMPEREUR Thierry, FARGES Gérard, VALLAT Claude, NADAL Gérard, VIERS Sandrine, CAVACCUITI Philippe, DEREIX Frédérique, LANXAT Lucien, BORIES Serge, MOREAU Annie.

Absent excusé :

Excusés avec procuration :

DALET Frédéric a donné pouvoir à CAVACCUITI Philippe

AUBER Martine a donné pouvoir à FARGES Gérard

A été nommé Secrétaire de séance : LEMPEREUR Thierry

Délibération 11/2017 : Délibération portant opposition au transfert de plein droit de la compétence PLUI à la Communauté de commune Quercy-Bouriane

Vu l'article 136 II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (Loi ALUR) ;

Vu l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la loi visée ci-dessus prévoit le transfert de plein droit aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU à savoir : les plans d'occupation des sols, les plans d'aménagement de zone, et les plans de sauvegarde et de mise en valeur.

Le transfert de cette compétence est obligatoire à compter du 27 mars 2017 (trois ans après la publication de la loi), sauf si au moins 25 % des communes membres de l'EPCI représentant au moins 20% de la population s'y oppose.

Suite à la Conférence des Maires de Quercy-Bouriane du 15 mars 2017 il ressort qu'il convient de retarder la prise de compétence PLUI à titre transitoire pour favoriser un transfert ultérieur selon des conditions optimales d'efficacité, notamment au regard des mutualisations possibles en termes d'études et d'ingénierie avec le syndicat mixte du Pays Bourian porteur du SCOT.

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de s'opposer à la prise de compétence en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu par la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, fixé par la loi ALUR de plein droit au 27 mars 2017.